

**MAYOTTE - INDEXATION DES REMUNERATIONS
DES FONCTIONNAIRES :
LE COMPTE N'Y EST PAS !!!**

La délégation syndicale FORCE OUVRIERE composée de (M. MADI M'COLO Hamidou, Mme ABDOUL-HAMID Saoudat, M. DAHALANI Nourdine de l'Union départementale FO-Mayotte) accompagnée de représentants de l'Union interfédérale des agents de la Fonction publique FO (Denis Basset, FSPS-santé, Johann Laurency FSPS-territoriaux, Philippe Soubirous, FGF-état) a été reçue le 24 avril 2013 au cabinet de la ministre de la Fonction publique. (Mme Sophie Lebret et Mr Xavier Lacoste, conseillers de Mme Lebranchu, Mr Thomas Degos, délégué général à l'outre-mer) pour ouvrir des négociations sur un dispositif contre la cherté de la vie comme s'y était engagé le candidat devenu président de la république, et confirmé par le ministre de l'Outre-Mer en novembre 2012 au cours d'un déplacement sur l'île.

FORCE OUVRIERE a porté l'exigence de compenser la vie chère et d'améliorer l'attractivité de la Fonction publique à Mayotte par la mise en place d'une sur-rémunération. Cela dans la logique d'une totale intégration dans la Fonction publique laquelle réclame de meilleures conditions de reclassement.

La revendication syndicale commune d'une indexation à 115% a été immédiatement repoussée par les représentants du gouvernement.

Sa proposition : 40 % sur 8 ans (5% par ans jusqu'en 2020) est inacceptable !!!

- **Même avec la rétroactivité au 1^{er} janvier 2013 !**
- **Même en raccourcissant le calendrier !**

FO rejette l'idée d'un taux unique dans les D.O.M. ce serait le nivellement vers le bas et le refus de prendre en compte des situations géographiques, économiques et sociales différentes.

Le gouvernement a décidé d'inscrire sa proposition dans un paquet statutaire lequel prévoit :

- L'instauration de congés bonifiés ;
- La mise en place d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation sur la base du décret n°2001-1226 du 20 décembre 2001 attribuant aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats, titulaires et stagiaires affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy, s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services
- La suppression du Décret no 96-1027 du 26 novembre 1996 limitant la durée de l'affectation dans la collectivité de Mayotte à 2 fois deux ans.
- D'inclure la question des pensions de retraites des fonctionnaires d'outre-mer dans le rendez-vous 2013 sur les retraites mais aussi d'ouvrir des discussions sur les sujets transversaux notamment concernant les statuts et conventions collectives des para-publiques.

FORCE OUVRIERE prend acte de la volonté du gouvernement de traiter le dossier plus largement. Certaines de ses propositions répondent à nos demandes mais ne peuvent servir de contreparties à un taux inacceptable de 40 %.

**La négociation ne fait que commencer !
FO appelle à maintenir la pression !
Pour l'instant le compte n'y est pas !!!**

PARIS, le 25 avril 2013